



**2014 AGRICULTURE – Calcul de la déduction pour amortissement (DPA)
et des frais d'utilisation de la résidence pour l'entreprise**

- Utilisez ce formulaire pour calculer votre déduction pour amortissement et vos frais d'utilisation de la résidence pour l'entreprise.
- Joignez ce formulaire à votre formulaire T1163, T1164, T1273 ou T1274.
- Arrondissez les montants au dollar près.

Section A – Calcul de la déduction pour amortissement (DPA)

Protégé B une fois rempli

Biens de la partie XI (acquis après 1971)									
1 Numéro de la catégorie	2 Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année	3 Coût des acquisitions de l'année (voir les sections C et D à la page 2)	4 Produits des dispositions de l'année (voir les sections E et F à la page 2)	5* FNACC après les acquisition et dispositions (col. 2 plus col. 3 moins col. 4)	6 Rajustement pour les acquisitions de l'année 1/2 x (col. 3 moins col. 4) (si négatif, inscrivez 0)	7 Montant de base pour la DPA (col. 5 moins col. 6)	8 Taux (%)	9 DPA de l'année (col. 7 x col. 8 ou un montant ajusté)	10 FNACC à la fin de l'année (col. 5 moins col. 9)
Total de la DPA sur les biens de la partie XI									(i)

* Si vous avez indiqué un montant négatif dans cette colonne, ajoutez-le à votre revenu à titre de récupération, à la ligne 9575 du formulaire T1163, T1164, T1273 ou T1274. Si vous avez indiqué un montant positif dans cette colonne et qu'il ne reste aucun bien dans la catégorie, déduisez-le de votre revenu à titre de perte finale à la ligne 9896 du formulaire T1163, T1164, T1273 ou T1274. Il n'y a ni récupération ni perte finale à l'égard des biens de la catégorie 10.1. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 4 de la publication RC4060, *Guide des revenus d'agriculture et les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement* ou le chapitre 5 de la publication RC4408, *Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement*.

Biens de la partie XVII (acquis avant 1972)							
1 Année d'acquisition	2 Genre de bien	3 Mois de la disposition	4 Coût (usage commercial)	5 Taux (%)	6 DPA de l'année	7 DPA totale pour cette année et les années précédentes	
Total de la DPA pour les biens de la partie XVII							(ii)

Inscrivez le total des lignes i) et ii), **moins** tout montant de DPA pour l'utilisation de la résidence pour l'entreprise, à la ligne 9936 du formulaire T1163, T1164, T1273 ou T1274. Vous devez inscrire le montant de DPA pour l'utilisation de la résidence pour l'entreprise dans la section B ci-dessous.

Section B – Frais d'utilisation de la résidence pour l'entreprise

Incluez ces dépenses ainsi que le montant de DPA pour l'utilisation de la résidence pour l'entreprise à la ligne 9896 « Autres (précisez) », du formulaire T1163, T1164, T1273 ou T1274.

Chauffage _____

Électricité _____

Assurances _____

Entretien _____

Intérêts hypothécaires _____

Impôts fonciers _____

Déduction pour amortissement _____

Autres dépenses _____

Total partiel _____

Indiquez le montant que vous reportez au titre de frais de l'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise à la ligne 9940 du formulaire T1163, T1164, T1273 ou T1274. _____

Total _____

Remarque : Si la ligne 9944 du formulaire T1163, T1164, T1273 ou T1274 indique un montant négatif (perte), vous devez faire un rajustement à la ligne 9934. Additionnez les montants indiqués ci-dessus, y compris le report, s'il y a lieu. À la ligne 9934, inscrivez le **moins élevé** des deux montants suivants : votre total **ou** votre perte à la ligne 9944. Vous pourrez aussi reporter ce montant aux années suivantes. Ne faites pas ce rajustement si vous remplissez ce formulaire uniquement pour déduire des dépenses supplémentaires que la société de personnes ne vous a pas remboursées. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la section « Dépenses supplémentaires (société de personnes) », au chapitre 2 de la publication RC4060, *Guide des Revenus d'agriculture et les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement* ou au chapitre 2 de la publication RC4408, *Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement*.



Section C – Détails des acquisitions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des acquisitions d'équipement durant l'année				9925

Section D – Détails des acquisitions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des acquisitions d'immeubles durant l'année				9927

Section E – Détails des dispositions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Produit des dispositions (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des dispositions d'équipement durant l'année				9926

Section F – Détails des dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Produit des dispositions (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des dispositions d'immeubles durant l'année				9928

Remarque : Si vous avez vendu un bien agricole durant l'année, consultez le chapitre 4 de la publication RC4060, *Guide des Revenus d'agriculture et les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement* ou le chapitre 5 de la publication RC4408, *Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement*

Section G – Détails des acquisitions et des dispositions de terrains durant l'année

Coût total des acquisitions de terrains durant l'année	9923	_____
Produit total des dispositions de terrains durant l'année	9924	_____
Remarque : Vous ne pouvez demander aucune déduction pour amortissement pour des terrains. Consultez le chapitre 4 de la publication RC4060, <i>Guide des Revenus d'agriculture et les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement</i> ou le chapitre 5 de la publication RC4408, <i>Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement</i> .		

Section H – Détails des acquisitions et des dispositions de contingents durant l'année

Coût total des acquisitions de contingents durant l'année	9929	_____
Produit total des dispositions de contingents durant l'année	9930	_____
Remarque : Les contingents sont des dépenses en capital admissibles. Pour obtenir plus de précisions, consultez le chapitre 5 la publication RC4060, <i>Guide des Revenus d'agriculture et les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement</i> ou le chapitre 6 de la publication RC4408, <i>Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement</i> .		

Section I – Détails du capital de l'entreprise

Total du passif de l'entreprise	9931	_____
Retraits de l'entreprise en 2014	9932	_____
Apports de capital à l'entreprise en 2014	9933	_____

Les renseignements personnels recueillis dans ces formulaires sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans les fichiers de renseignements personnels nos AGF PPU 183 et ARC PPU 005.